

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 5

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019/5/7

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BONJOUR Dominique, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;  
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;  
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;  
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative n°4 sur le budget assainissement (recettes) - Régularisation du montant des amortissements du budget assainissement**

Monsieur le président rappelle que les annexes financières de transfert de l'actif-passif des communes de Piegut, Venterol et La Bâtie-Vieille ont été modifiées.

Afin de régulariser le montant des amortissements, il convient d'abonder certains articles et de prendre la décision modificative suivante :

<b>Crédits à ouvrir en recettes</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Fonct	042	777		Reprise de subvention	4 818.33 €
Recettes	Invst	040	28087	OPFI	Amortissements	700.86 €
Recettes	Invst	040	2817532	OPFI	Amortissements	9 744.39 €
<b>Total</b>						15 263.58 €
<b>Crédits à réduire en recettes</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Fonct	013	64198			4 818.33 €
Recettes	Invst	13	1313	60604	Venterol	10 445.25 €
<b>Total</b>						15 263.58 €

Il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019  
Et de la publication, le 30 septembre 2019

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*